

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêté du Maire du 05 juin 2025 – n°020/2025

ARRETE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DES LAGUETTES– Marché estival 2025

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu, notre arrêté n°20/2008 portant organisation d'un marché estival,
Vu, la délibération du conseil municipal n°2013-80 du 7 mai 2013 décidant de confier l'organisation et la gestion du marché estival à l'association « Anim'marché »,
Vu, l'avis favorable du Syndicat des Foires et Marchés CIDUNATI de la Manche en date du 15 mai 2007,
Vu, l'avis favorable du Groupement Départemental de Commerçants Non Sédentaires de la Manche en date du 28 mai 2014,
Vu, la délibération du conseil municipal n°2022-042 du 29 mars 2022 décidant de confier l'organisation et la gestion du marché à la commune ;
Vu, la délibération n°CM2023-076 du 16 mai 2023 par laquelle le conseil municipal a accepté que l'organisation du marché estival soit reprise par l'association 'Anim'marché »,
Vu, la demande de l'association « Anim'marché » de modifier les dates du marché estival pour 2025, soit du 02 juillet au 27 août 2025,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Association « Anim'marché » est autorisée à occuper tout ou partie des parcelles cadastrées AB 502 et 1564 situées route des Laguettes, appartenant à la Commune de Surtainville, afin d'organiser un marché estival « art et terroir » de 17h à 21h tous les mercredis du 02 juillet 2025 au 27 août 2025.
De 14h et jusqu'à 22h les commerçants non sédentaires pourront s'installer et ranger leurs matériels.

ARTICLE 2 : L'Association « Anim'marché » est chargée de faire appliquer son règlement du marché estival aux commerçants non sédentaires.

ARTICLE 3 : L'Association « Anim'marché » est chargée de prendre toutes les précautions utiles pour la sécurité publique.

ARTICLE 4 : Les employés communaux nettoieront le site en procédant à l'enlèvement de tous les déchets chaque jeudi matin.

ARTICLE 5 : Le Centre de Secours des Pieux, la Gendarmerie des Pieux, et Madame le Maire de Surtainville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
050-215005851-20250605-AR2025-020-AR
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mr le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin,

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- Mr le Chef de Brigade de la Gendarmerie des Pieux,
- Mme la Présidente de l'Association « Anim'marché ».

Surtainville, le 05 juin 2025

Le Maire

Odile THOMINET



Accusé de réception en préfecture
050-215005851-20250605-AR2025-020-AR
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025